



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Le 12 mai 2017

Monsieur Pierre Méthé
Secrétaire par intérim
Régie de l'énergie
800, Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Observations en lien avec la cause R-3964-2016 (Révision des conditions de service d'électricité)

Monsieur,

L'Union des municipalités du Québec (UMQ) répond par la présente à l'invitation lancée par les régisseurs au dossier lors de l'audience de la cause R-3964-2016 (Révision des conditions de service d'électricité), en produisant une réflexion quant à la préparation et au déroulement du dossier en cause, afin de cerner les points forts et les possibles améliorations à apporter à l'ensemble du processus de préparation, d'analyse et de décision.

L'UMQ apprécie l'occasion que lui offre la Régie de l'énergie de lui faire part de ces observations et suggestions. Dans un contexte où le rôle de la Régie est appelé à évoluer, il est essentiel de chercher à améliorer le processus réglementaire, tant pour s'assurer de son efficacité que pour maintenir sa légitimité.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur des politiques,

Jean-Philippe Boucher

**Observations de l'UMQ relatives au bon déroulement du dossier R-3964-2016
(Révision des conditions de service d'électricité)**

POINTS FORTS	OBSERVATIONS	POINTS À AMÉLIORER
GROUPE DE TRAVAIL MULTIPARTITE SUR LA RÉVISION DE L'OFFRE DE RÉFÉRENCE		
Bon partage des connaissances entre chacun des intervenants et sensibilisation réciproque à certaines contraintes.	La fin des travaux de ce groupe de travail a été prématurée, étant donné que le retour devant la Régie a été intégré dans la cause R-3964-2016 plutôt que dans le dossier tarifaire. Le débat devant la Régie en audiences aurait pu être épargné en grande partie si ce groupe de travail avait continué son travail.	La décision de la Régie aurait pu être plus claire quant à ses attentes relatives au produit de la réflexion demandée au Distributeur et aux intervenants. Le postulat de travail du Distributeur (neutralité tarifaire absolue) semble <i>a posteriori</i> peu approprié et indûment limitatif, alors que ce dernier peut très bien avoir des attentes et intérêts légitimes à faire évoluer les pratiques de conception, de déploiement et de gestion de son réseau en fonction des milieux dans lesquels il s'insère.
SÉANCES DE TRAVAIL		
Rencontres de l'automne 2015 sur les thématiques « Abonnement » et « Alimentation ».	Étape appropriée pour lancer le processus. Cependant, approche trop unidirectionnelle étant donné la lourdeur des sujets abordés sur une seule journée.	Chaque thématique aurait dû être abordée en deux temps, pour permettre aux intervenants de recevoir l'information d'abord, puis de produire une série d'attentes et d'observations.
ATELIERS ET SUIVIS		
Le Distributeur a présenté ses propositions sous forme de « réflexions » à discuter dans le cadre des ateliers de travail thématiques.	Il était intéressant pour les intervenants de recevoir les réflexions du Distributeur et de profiter de la possibilité de discuter des objectifs visés, des solutions proposées, de celles envisagées puis mises de côté, etc.	Aucun.
Les ateliers ont été suivis par une étape de positionnement des intervenants sur les propositions du Distributeur.	Excellent mécanisme qui permet de cibler les éléments consensuels et ceux qui demeurent contentieux.	Aucun.
DÉPÔT DE LA PREUVE ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS		
Dépôt de la preuve	Étape normale.	Aucun.
Étape des DDR	Il y a eu un grand nombre d'éclaircissements abordés en DDR puisque la preuve finalement déposée était parfois différente par rapport aux propositions discutées.	Une séance de travail commune pour expliquer les différences entre les propositions d'origine et les propositions incluses dans la preuve aurait été profitable à tous.
	La Régie a produit une première DDR en 2016 et une deuxième en février 2017.	Les DDR résiduelles des intervenants auraient pu être produites après (une semaine de délai aurait été suffisante) que la DDR # 2 de la Régie ait été déposée.
TENUE DE L'AUDIENCE		
Déroulement normal.	L'UMQ remarque la qualité de la preuve produite par les intervenants dans cette cause et la variété des points de vue exprimés.	Aucun.